



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 février 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Patrice Furlan, chef division Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0085/2/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/2/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Regroupement pour un Québec en santé

Réf : Demande d'une résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en santé !

Action patrimoine

Réf : Appel de candidatures – Prix 2017.

0087/2/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 janvier 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 janvier 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

0088/2/17 Résolution autorisant le conseiller aux projets spéciaux à signer une entente de location à intervenir avec Bell Mobilité inc. pour l'installation d'antennes cellulaires au campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de Drummondville (CV17-3125)

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le conseiller aux projets spéciaux soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de location à intervenir avec Bell Mobilité inc. pour l'installation d'antennes cellulaires au campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/2/17 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur Roberto Léveillé, conseiller dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 15 au 28 janvier 2017 (cette liste totalise un montant de 3 446 540,40 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 23 janvier au 4 février 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0090/2/17 **Renouvellement du mandat de monsieur Alain Martel et madame Catherine Lasonde à titre de représentant et représentante de la Ville de Drummondville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de monsieur Alain Martel et madame Catherine Lasonde à titre de représentant et représentante de la Ville de Drummondville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/2/17 **Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 30 - Mobilier (Appel d'offres no DR16-PUB-078)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Unique mobilier de bureau inc. au montant de 328 229,48 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/2/17 **Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 39 - Équipements multimédias (Appel d'offres no DR16-PUB-079)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lasonde, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc. au montant de 144 710,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/2/17 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiant :

Stagiaire au Service des loisirs et de la vie communautaire: monsieur Benoît Baril-Boyer.

0094/2/17 **Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE L'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0095/2/17 Abolition d'un poste de mécanicien-soudeur à l'atelier mécanique au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de mécanicien-soudeur à l'atelier mécanique du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0096/2/17 Suspension de quinze (15) heures d'un employé

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension de quinze (15) heures d'un employé (no 1073).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0097/2/17 Opinion favorable du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Club sportif Celanese inc.

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par le Club sportif Celanese inc. pour l'immeuble situé au 15 du carré Celanese.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/2/17 Résolution autorisant la signature de l'avenant no 3 à intervenir avec la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) relativement aux locaux de la Sûreté du Québec (CV17-2349)

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'avenant no 3 à intervenir avec la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) relativement aux locaux de la Sûreté du Québec, et ce, suite au bail intervenu le 15 avril 2003 à titre de bail intérimaire avec la SQI (CV17-2349).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0099/2/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente de service pour le transport adapté des personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2017 (CV17-2884)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, pour le transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0100/2/17 **Résolution autorisation le Service de sécurité incendie à tenir des activités de levée de fonds, dans le cadre du Défi Gratte-Ciel, au profit de Dystrophie musculaire Canada, édition 2017**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Drummondville (SSID) encourage les pompiers à s'impliquer communautairement;

ATTENDU QUE cette activité existe depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE ce groupe de pompiers est digne de confiance et représente fièrement la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE la part des coûts assumés par le Service de sécurité incendie de Drummondville (SSID) représente l'essence entre la caserne et l'endroit de l'activité,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service de sécurité incendie à tenir diverses activités de levée de fonds, dans le cadre du Défi Gratte-Ciel, au profit de Dystrophie musculaire Canada, édition 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/2/17 Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les documents relatifs aux demandes de permis d'alcool pour l'ensemble des événements présentés sur le territoire de la Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents relatifs aux demandes de permis d'alcool pour l'ensemble des événements présentés sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/2/17 Contrats de location avec douze (12) organismes sportifs

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les contrats de location pour l'année 2017 avec les douze (12) organismes sportifs de Drummondville suivants :

- Association de hockey mineur de Drummondville (CV17-3109, -3110);
- CPA élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille (CV17-3111, -3112);
- Association de patinage de vitesse de Drummondville (CV17-3113, -3114);
- Club de BMX Drummond (CV17-3115);
- Club de gymnastique les Djinn de Drummondville (CV17-3116);
- Judo Drummondville (CV17-3117);
- Club de soccer juvénile de Drummondville (CV17-3118);
- Club de tennis sur table Intersport de Drummondville (CV17-3119);
- Club de tumbling et trampoline de Drummondville (CV17-3120);
- Drummond Olympique - Espaces à bureaux au Complexe sportif Drummondville (CV17-3121);
- Baseball Drummond (CV17-3122);
- B-2D, Bateau-Dragon Drummond (CV17-3123).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/2/17 Appui au Regroupement pour un Québec en santé (RQS) dans le cadre de leur démarche pour favoriser un mode de vie sain et actif

CONSIDÉRANT que le Regroupement pour un Québec en santé a pour objectif la prévention et la promotion de la santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants;

CONSIDÉRANT que le Regroupement pour un Québec en santé désire demander au gouvernement du Québec la poursuite et l'intensification des investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et des Québécoises par des actions concrètes;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- appuie le Regroupement pour un Québec en santé (RQS) en y adhérant;
- autorise la greffière à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/2/17 **Demande de subvention au Fonds municipal vert - Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du projet pilote comparatif de performance entre une collecte des déchets à fréquence réduite et la collecte intelligente dans un secteur de la Ville de Drummondville et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du projet « Projet pilote comparatif de performance entre une collecte des déchets à fréquence réduite et la collecte intelligente dans un secteur de la Ville de Drummondville ».

Mandate monsieur Roger Leblanc, directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents;

Que la Ville de Drummondville assume en 2018, au moins 37 % des coûts du projet, évalué au montant de 50 260 \$ attribuables à l'ensemble des coûts du projet pilote, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/2/17 **Approbation du rapport d'étude d'avant-projet pour l'enfouissement de lignes existantes dans le cadre du programme « Embellir les voies publiques » sur la rue Lindsay, phase 2 (CV17-3089)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise l'approbation du rapport d'étude d'avant-projet pour l'enfouissement des lignes existantes dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques" sur la rue Lindsay, phase 2;

QU'elle désire poursuivre en phase de réalisation les travaux;

QU'elle demande une prolongation des délais de réalisation des travaux afin que les travaux civils débutent au printemps 2018;

QU'elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés si elle abandonne le projet;

QU'elle désigne l'ingénieure, chef division des infrastructures de la Ville de Drummondville, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la convention d'enfouissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/2/17 Résolution autorisant les nouveaux parcours de la course Deschênes-toi 2017

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les nouveaux parcours de la course Deschênes-toi 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/2/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de transformation d'une galerie fermée en espace habitable au 174, 15e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf mètres (9 m) à un virgule vingt-six mètre (1,26 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire (1,26 m) n'excède pas trois virgule cinquante-huit mètres (3,58 m) et qu'aucune fenêtre ne soit installée sur le mur arrière de l'espace visé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 174 de la 15^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/2/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un logement de type intergénération au 205 rue Lionel-Groulx**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (99 m²) la superficie maximale d'un logement intergénérationnel, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue Lionel-Groulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/2/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement en cour avant faisant face à la façade principale et de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement au 670 rue du Richelieu**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de cinq virgule huit mètres (5,8 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement sur deux (2) étages;
- augmenter de trois mètres (3 m) à quatre mètres (4 m) l'empiètement des cases de stationnement, dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal;
- réduire de cinq virgule cinquante-deux mètres (5,52 m) à quatre virgule sept mètres (4,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 670 de la rue Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0110/2/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable à la section agrandie du garage privé**

intégré, d'augmenter la largeur maximale de la façade du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale et de réduire le pourcentage minimal de mur adjacent entre l'agrandissement et le bâtiment existant au 180 rue Joly

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule quarante-cinq mètre (1,45 m) la marge latérale minimale applicable à la section agrandie du garage privé intégré;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante et un pour cent (51 %) la largeur totale de la façade du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale;
- réduire de cinquante pour cent (50 %) à trente-sept pour cent (37 %) le pourcentage de mur adjacent entre l'agrandissement et le bâtiment existant;

aux conditions suivantes :

- que la haie existante située le long de la limite latérale gauche de terrain soit conservée et prolongée en direction de la rue sur une distance minimale de trois mètres (3 m) et d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- d'interdire l'aménagement d'une terrasse au-dessus de la section agrandie du garage privé intégré;
- établir à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la hauteur maximale de la section agrandie du garage privé intégré;
- que la superficie de l'agrandissement du garage privé intégré qui empiète à l'intérieur de la marge latérale minimale de deux mètres (2 m) n'excède pas un mètre carré (1 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la rue Joly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0111/2/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m²), de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé ainsi que l'avant-toit de celui-ci et la ligne arrière de terrain au 3655 rue Saint-Pierre

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m²);
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le mur arrière du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du mur arrière du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;

aux conditions suivantes :

- la superficie totale des garages privés n'excède pas quatre-vingt-treize mètres carrés (93 m²);
- la longueur du mur arrière du garage privé isolé n'excède pas sept virgule cinquante-deux mètres (7,52 m);

et ce, sur le terrain formé du lot 4 101 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3655 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0112/2/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une haie de cèdres existante située en cour avant au 53 rue des Ormes**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter d'un mètre (1 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la hauteur maximale d'une haie de cèdres située en cour avant le long de l'emprise de la rue des Ormes, **à la condition** que sa longueur n'excède pas onze mètres (11 m) mesuré à partir de la limite latérale gauche du terrain visé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 424 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 53 de la rue des Ormes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0113/2/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé attenant au bâtiment principal au 1685 rue Goupil**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante-dix mètres carrés (70 m²) à quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) la superficie maximale du garage privé attenant au bâtiment principal existant;

aux conditions suivantes :

- que le mur de la façade principale du garage privé attenant projeté soit recouvert du même type de revêtement que celui du garage existant et de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment principal;
- que la partie basse du mur de la façade principale du garage privé attenant (existant et projeté) soit recouverte d'un matériau de revêtement extérieur imitant la maçonnerie d'une hauteur minimale de zéro virgule six mètre (0,6 m) de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1685 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0114/2/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (acceptations - 25 janvier 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| Recommandation CCU No de résolution | Adresse | Objet de la demande |
|---|-----------------------------------|--|
| 17.01.21 | 474-476 rue Lindsay | Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain |
| 17.01.22 | 1280 rue Cormier | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 17.01.23 | 1375-1377 boulevard Saint-Charles | Enseigne détachée du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment |
| 17.01.24 | 5555 rue Saint-Roch Sud | Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain et enseigne rattachée au bâtiment |
| 17.01.25 | 4000 boulevard Saint-Joseph | Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain |
| 17.01.26 | 9100 chemin Tourville | Maison intergénération |
| 17.01.27 | 755 boulevard René-Lévesque | Enseignes rattachées au bâtiment, enseigne détachée du bâtiment et aménagement de terrain (abris à panier) |
| 17.01.28 | 400 rue Heriot (suite 3) | Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain |
| 17.01.29 | 580 boulevard Saint-Charles | Aménagement de terrain |

| | | |
|----------|----------------------|------------------------|
| 17.01.30 | 40 rue Saint-Laurent | Aménagement de terrain |
|----------|----------------------|------------------------|

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0115/2/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptation - 1er février 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

| Recommandation CCU No de résolution | Adresse | Objet de la demande |
|---|-----------------|--------------------------------|
| 17.02.02 | 950 rue Cormier | Enseigne rattachée au bâtiment |

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 1er février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0116/2/17 Dépôt du bilan annuel ainsi que du rapport du quatrième trimestre pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016 relatifs aux permis de construction

Monsieur Yves Grondin, conseiller, dépose le bilan annuel ainsi que le rapport du quatrième trimestre pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016 relatifs à l'émission des permis de construction et compare les résultats obtenus aux mêmes périodes pour l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0117/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4822 relatif au régime d'assurances collectives pour les membres du conseil municipal à compter de janvier 2017

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance

subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4822 relatif au régime d'assurances collectives pour les membres du conseil municipal à compter de janvier 2017.

0118/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4823 relatif au régime d'assurances collectives pour les fonctionnaires et employés de la municipalité de même qu'à quelques autres personnes

Avis est donné par madame Annick Bellavance, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4823 relatif au régime d'assurances collectives pour les fonctionnaires et employés de la municipalité de même qu'à quelques autres personnes.

0119/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4820 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4820 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte.

0120/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4821 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4821 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte.

0121/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4825 remplaçant le règlement no RV17-4721 relatif au programme municipal d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux et mixtes dans les secteurs du centre-ville et du quartier Saint-Joseph à l'égard des modalités de subvention des bâtiments

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4825 ayant pour objet de remplacer le règlement no RV17-4721 relatif au programme municipal d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux et mixtes dans les secteurs du centre-ville et du quartier Saint-Joseph à l'égard des modalités de subvention des bâtiments.

0122/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4826 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de l'entreprise Outil Pac au 945 du boulevard Lemire

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4826 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de l'entreprise Outil Pac au 945 du boulevard Lemire.

0123/2/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4820

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4820 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et des normes et le texte;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/2/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4821

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4821 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/2/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4826

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4826 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » de manière à autoriser l'usage ainsi créé dans l'ensemble des zones où les

usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/2/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 550 rue Bruyère

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2016;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre, dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment principal existant, l'aménagement d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 550 de la rue Bruyère, **selon certaines conditions**.

La zone communautaire P-620 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Florette-Lavigne, et ce, à partir de la rue Laura-Héroux, jusqu'à la rue Bruyère;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/2/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4807-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type "garage privé isolé" sur un terrain vacant, selon certaines conditions

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4807-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour la zone rurale R-9213, la construction d'un bâtiment

accessoire de type « garage privé isolé » sur un terrain vacant, **selon certaines conditions.**

La zone rurale R-9213 inclut des terrains situés entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François entre le prolongement de la rue Parent et le centre du lot 4 352 431,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/2/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'utilisation d'un local commercial existant pour des services de soins paramédicaux de kinésiologie et de soins thérapeutiques d'orthopédagogie aux 202-208 de la rue Raimbault

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 128/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence de deux (2) usages commerciaux accessoires à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H-4) composé de quatre (4) logements aux 202-208 de la rue Raimbault, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-815 comprend les propriétés localisées entre l'axe des rues Raimbault de même que Celanese jusqu'à la rue Cartier, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Mercure jusqu'à l'intersection de la rue Demers et du carré Celanese,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/2/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation d'un local commercial existant à des fins de salon de coiffure par le propriétaire occupant aux 90-98 de la rue Cormier

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 69/1/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence d'un usage commercial accessoire à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H-4) composé de cinq (5) logements **selon certaines conditions** aux 90-98 de la rue Cormier.

La zone d'habitation H-311 comprend certaines propriétés localisées au nord-est de la rue Cormier, et ce, entre l'axe des rues Bernier et Paris,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/2/17 Adoption du règlement no RV17-4808 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 4710 afin de retirer des travaux et de diminuer la dépense et l'emprunt (règlement infrastructure-ingénierie 2016)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 54/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4808 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 4710 afin de retirer des travaux et de diminuer la dépense et l'emprunt (règlement infrastructure-ingénierie 2016),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0131/2/17 Adoption du règlement no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 65/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0132/2/17 Adoption du règlement no 4782-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1443/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4782-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 110 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) à l'intérieur de la zone commerciale C-0022;

La zone commerciale C-0022 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Heriot entre la rue Bérard et la voie ferrée ainsi que par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Brock entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres vers le nord-est à partir de la voie ferrée. La zone inclut également les terrains transversaux situés entre les rues Heriot et Brock, et ce, entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres vers le nord-est à partir de la voie ferrée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0133/2/17 Adoption du règlement no 4801-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1445/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4801-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1155 et H-1186, soit pour le secteur localisé approximativement entre les rues du Chardonnay et du Sauvignon projetées, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à la rue du Merlot projetée :
 - les zones d'habitation : H-1187, H-1188, H-1189;
 - les zones communautaires : P-1190 et P-1191;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- en conséquence, d'ajuster les limites des zones d'habitation H-1155 et H-1186.

Le périmètre des zones d'habitation H-1155 et H-1186 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest des rues Léger et Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à l'axe est-ouest des rues du Cabernet et du Chardonnay projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0134/2/17 Adoption du règlement no 4802-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles et d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 2 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1446/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4802-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-1221-1, H-1222-1 et H-1224-1 et H-1225-1 et la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 à même une partie des zones d'habitation H-1221, H-1223, H-1224 et C-1222;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1221-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la

nouvelle zone d'habitation H-1222-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 9 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1224-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1225-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des usages de conservation à l'intérieur de la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 et d'y prévoir les usages spécifiques;
- de modifier les usages autorisés dans la zone d'habitation H-1224 afin d'y autoriser uniquement des habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement.

Les zones d'habitation H-1221, H-1223 et H-1224 ainsi que la zone commerciale C-1222 sont délimitées par la rue Clair, la rue Georges, le boulevard Saint-Joseph, approximativement entre la rue Georges et la Grande Allée, ainsi que par la ligne arrière des terrains donnant sur la Grande Allée, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Clair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0135/2/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 80 de la rue Jean-Talon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2017;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la résolution no 135/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de régulariser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, la présence d'un logement supplémentaire occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération sur le lot 3 535 504 soit au 80 de la rue Jean-Talon.

La zone d'habitation H-1165, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre la rue Léger et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Jean-Talon, et ce, à partir de la 117^e Avenue jusqu'à l'axe de la rue du Tressot,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/2/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage commercial de type "gymnase" au 1500 du boulevard Foucault, selon certaines conditions de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2017;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la résolution no 136/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1377/9/14 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant, l'usage commercial de type gymnase et formation athlétique, **selon certaines conditions**, soit au 1500 du boulevard Foucault.

La zone commerciale C-638 comprend de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Foucault, et ce, à partir de l'axe de la rue Montplaisir jusqu'à l'axe de la rue du Tisserand,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Madame Josée Fréchette, chef de division trésorerie au Service des finances et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Andrée Houle;
- Monsieur Michel Boudreau, aménagiste au Service de l'urbanisme et à

toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Reine Lemay Boudreau.

Échéance des comptes de taxes (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé informe la population de l'envoi des comptes de taxes datés du 21 février 2017 et de l'échéance des prochains versements, soit les 23 mars, 21 juin et 19 octobre 2017.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 20 février 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 février 2017.

0137/2/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière